

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 septembre 2022

OBJET : AFFAIRE N° 16

Fixation des modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la commune de Trois-Bassins

Annule et remplace la délibération du 29 décembre 2016 – affaire n°11 pour prendre en compte l'organisation actuelle des services et les missions assurées

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

EXCUSEES

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)
Mme DEPEHI Bernadette
Mme FAIN Marie Yveline

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-16-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

La commune de Trois-Bassins dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents et élus pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales « selon des conditions fixées par une délibération annuelle le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à la disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

1° - Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :

La collectivité peut mettre à disposition d'un agent un véhicule lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Seul l'emploi fonctionnel de directeur général des services est concerné par cette attribution au titre de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, les congés...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément à la réglementation en vigueur.

2° - Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains agents assurant des missions nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de la collectivité ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Sont concernés le responsable des services techniques, le responsable du Centre Technique Municipal et le responsable technique du service culturel.

3° - Les autres véhicules

Ils sont soit affectés à un service défini, soit intégrés dans un ensemble géré par le service de gestion du parc automobile en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus dans le cadre de déplacements pour le compte de la commune.

En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent sous réserve d'autorisation préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile.

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules seront prises en application de cette délibération par le Maire. Toute utilisation d'un véhicule de service, quel qu'en soit le motif, nécessite pour l'agent de renseigner le carnet de bord.

Interventions : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-16-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modalités de mise à disposition des véhicules du parc automobile de la Ville de Trois-Bassins pour les élus et les agents communaux.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-16-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022